

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PONT DE LARN EN DATE DU 26 JUIN 2024

Par suite d'une convocation en date du **18 JUIN 2024** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT DE LARN se sont réunis en date du **26 JUIN 2024** dans la salle du Conseil Municipal à 19h00 sous la présidence de M. CARAYOL Christian Maire de la commune.

La convocation a été affichée **18 JUIN 2024**

- ORDRE DU JOUR -

- **Tirage au sort des jurés d'assises**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 3 AVRIL 2024**
- **Compte rendu des décisions du Maire**

FINANCES

- 1- Versement de subvention pour opération façade
- 2- Versement de subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques
- 3- Subvention aux archers de la Montagne Noire
- 4- Subvention exceptionnelle versées au projet « rencontre artistique et musicale en Montagne Noire »

URBANISME

- 5- Identification des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- 6- Signature d'une convention de concours technique avec la SAFER

AFFAIRES DIVERSES

- 7- Signature de l'Avenant N°1 Convention Tentes Intercommunales.
- 8- Convention avec le SDET
- 9- Convention feu d'artifice

Questions diverses

Présents : **CARAYOL** Christian, **ESTRABAUD** Florence, **CHABBERT** Christophe, **GARRIGUES** Jean-Pierre, **ABADIE** Henri, **LUCAS** Christophe, **MAYNADIER** Michel, **SEVERAC** Bernard, **CARAYON** Gilles, , **SICARD** Claudine, **CABANES** Bernard, **PUECH** Bernard, **LATGE** Sonia, **FAGES** Christine, **CALVAYRAC** Marie-Pierre, **GAU** Sabine, **FARGUES** Janie.

Absents ayant donné procuration : **SAUMADE** Marielle procuration à Sabine GAU, **BOUTOT** Jacques procuration à Bernard SEVERAC.

Absents excusés : **MARCOU** Philippe, **AGUILLON** Carine, **HOULES** Anne-Marie

Secrétaire de la Séance : CABANES Bernard

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. CABANES Bernard** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **3 AVRIL 2024 est approuvé à l'unanimité**

Compte rendu des décisions du Maire

PAS DE DECISION

Les délibérations

VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a reconduit le dossier « opération façades » dont le but est d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles par une aide liée à la mise en valeur des façades à destination des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé selon les règles suivantes :

- 25 % du montant HT des travaux restant à charge
- Aide plafonnée à 1 524 € par immeuble

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de :

>> **GERVASONI Edouard** propriétaire du logement situé 5 rue des Tulipiers

•Objet des travaux : travaux sur façades visibles de la voie publique

• **Subvention sollicitée : 1 524 €**

>> **GARCIA Marjorie** propriétaire du logement situé 17 rue des Bouleaux

•Objet des travaux : travaux sur façades visibles de la voie publique

• **Subvention sollicitée : 1 243 €**

>> **SERSIRON Laurence** propriétaire du logement situé 5 impasse du Laousier

•Objet des travaux : travaux sur façades visibles de la voie publique

• **Subvention sollicitée : 500 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ces subventions aux personnes susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité

-DECIDE de verser au titre de l'opération façades :

- à GERVASONI Edouard la somme de 1 524 €

- à GARCIA Marjorie la somme de 1 243 €

- à SERSIRON Laurence la somme de 500 €

INDIQUE que le versement interviendra sur présentation des factures acquittées et après visite sur site.

-DIT que les crédits sont prévus au compte 20422 du budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTION POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, une aide financière au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques a été instaurée. Le but de cette opération est d'accompagner les administrés dans la destruction de nids de frelons asiatiques installés dans le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide forfaitaire est de 50 € par nids sur production de justificatifs : photos, facture acquittée par un professionnel habilité, justificatif de domicile.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de :

-Madame **GUIRAUD Laurence** résidant au 11 rue du Gué de L'Arn – 81660 PONT DE LARN

- Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
- **Subvention sollicitée : 50 €**

Le dossier étant déclaré complet

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de la subvention à la personne susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

-DECIDE de verser au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques la somme de **50 € à Madame GUIRAUD Laurence**

-DIT que les crédits sont prévus au chapitre 20421 du budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTION AUX ARCHERS DE LA MONTAGNE NOIRE

Monsieur Christophe LUCAS présente la demande de subvention de l'association « les Archers de la Montagne Noire » qui a été examinée par la commission sports et Association.

Il rappelle au Conseil Municipal que la transmission d'un dossier comprenant un bilan d'activité est demandé aux associations et que celui-ci conditionne l'examen de leur demande puis le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention de **150 euros à l'association Les Archers de la Montagne Noire**

- DIT que les crédits sont prévus au compte 65 748 du budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE ARTISTIQUE DE LA MÉTAIRIE DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire explique que le Centre Artistique de la Métairie du Château souhaite lancer un projet artistique sur le bassin Mazamétain et la Vallée du Thoré autour de la Chanson et de la musique.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de l'association et du programme de qualité proposé entre le 26 et 30 août 2024 sur plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

-DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Centre Artistique de la Métairie du Château.

-PRECISE qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits prévus au budget principal de la commune à l'article 65748.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire explique que La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Les communes sont donc invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Une cartographie de la commune synthétisant ces zones a été publiée sur le Site Internet de la commune dans la rubrique urbanisme.

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les zones identifiées sur notre commune dont le plan a été publié sur le site Internet de la commune dans la rubrique « Urbanisme - Affaire en cours »,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

-Le **zonage du photovoltaïque au sol et ombrières** a été défini en cohérence avec le projet en cours sur le secteur d'Hauterive le bas (projet de champ photovoltaïque et d'un lotissement avec ombrières). Les diverses études environnementales ayant validé le projet et une enquête publique étant déjà prévue dans le cadre de l'instruction, l'identification de ce zonage reste cohérente.

-L'ensemble du territoire pour le zonage du **photovoltaïque en toiture** sur les habitations et bâtiments existant et les bâtiments publics a été sélectionné afin de laisser la possibilité à tous les propriétaires de choisir cette solution d'énergie renouvelable.

-**Aucune zone identifiée pour l'éolien** car pas favorable à ce mode d'énergie renouvelable sur notre commune.

-Le **zonage pour l'énergie hydraulique** a été identifié sur le secteur de la centrale hydroélectrique déjà existante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables telles que définies dans l'annexe jointe.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier.

Monsieur le Maire fait lecture de de cette nouvelle convention conclue en application de l'Article L 141-5 du Code Rural et de la pêche Maritime N°81 24 021 qui annule et remplace la convention du 27/09/2010

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

-PRECISE que la convention annule et remplace la précédente.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'UTILISATION DES TENTES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Comité de Pilotage de gestion des tentes intercommunales a décidé, lors de sa réunion du 7 février 2024, de faire l'acquisition de deux tentes de réception supplémentaires.

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention initiale pour modifier l'état du parc des tentes au 1^{er} juin 2024 et préciser le mode de refacturation aux communes partenaires. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité

-ADOpte l'avenant n°1 annexé à la présente délibération

-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIE, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

-qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de PONT-DE-LARN au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de PONT-DE-LARN sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide de l'adhésion de la commune de PONT-DE-LARN au groupement de commandes précité.

-Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

-Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de PONT-DE-LARN

-Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de PONT-DE-LARN.

-Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PONT-DE-LARN et ce sans distinction de procédures.

-S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

-Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PONT-DE-LARN

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL

En 2014, les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn ont lancé l'organisation d'une animation estivale, le feu d'artifice du 14 juillet, à laquelle s'est associée la Commune de Pont de Larn à partir de 2015.

En 2022 et en 2023, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées et ont participé financièrement à hauteur de 1,10€ par habitant au frais d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès (Aiguefonde, Aussillon, Bout de Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont de Larn).

Pour 2024, les communes d'Aiguefonde et Bout du Pont de l'Arn se sont désistées. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre les 5 Communes du Bassin Mazamétain partenaires de cette édition.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

La Ville de Mazamet est désignée coordonnateur du groupement de Communes concernant l'organisation, le 13 juillet 2024, d'un feu d'artifice sur la zone de loisirs des Montagnès.

Chacune des 5 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais estimés à plus de 33 000€ (artificier, orchestre, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel).

La Ville de Mazamet fournit également un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

Résumé des participations financières :

Ville	Population DGF 2023	Répartition participation forfaitaire	
AUSSILLON	6 017	1,10 €	6 618,70 €
CAUCALIERES	297	1,10 €	326,70 €
PAYRIN-AUGMONTEL	2 240	1,10 €	2 464,00 €
PONT DE L'ARN	2 951	1,10 €	3 246,10 €
Sous Total	11 505		12 655,50 €
MAZAMET	10 713	1,10 €	11 784,30 €
TOTAUX	22 218		24 439,80 €

Compte tenu des estimations des dépenses et de la participation financière des 4 communes associées à la manifestation, le montant global des dépenses assumées par la Ville de Mazamet est estimé à 20 345 € soit 1,90€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

Autres points abordés

Pas d'autres points abordés

*** La séance est levée à 19H50 après épuisement de l'ordre du jour ***
--

Signature du Maire	Signature du secrétaire de la séance
Pont-de-Larn, le 11 Septembre 2024	Pont-de-Larn, le 11 Septembre 2024 Bernard CABANES